



Rapport annuel 2020

SEREP
Synergie Épargne Retraite Prévoyance

Sommaire

● Le mot du président.....	3
● La vie de l'association.....	5
● L'environnement législatif et réglementaire.....	6
● Les faits marquants 2020.....	8
● Les chiffres clés.....	16
● Les contrats récompensés en 2020.....	17



Le mot du président

Pierre-Yves CRENN

*En 2020, l'onde de choc provoquée par la pandémie de la Covid-19 a impacté tous les circuits classiques de l'économie mondiale. Le choc d'offre et de demande a plongé les puissances économiques planétaires dans une récession historique inédite depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, l'économie planétaire enregistrant une décroissance de **-4,2%**.*

*Une des caractéristiques de cette crise a été de toucher la quasi-intégralité des pays du globe, la zone la plus touchée étant l'Amérique Latine. **Les pays de la zone Euro**, pour leur part, ont connu une récession plus sévère que les Etats-Unis avec **un recul de l'activité économique de 7,5%** contre 3,7% outre Atlantique. La Chine s'en est sortie mieux que les autres pays avec une croissance +1,8%, toutefois sans commune mesure avec la croissance attendue avant le début de la pandémie.*

Dans ce contexte, les marchés ont connus de fortes variations entre mars et décembre 2020 et les taux longs se sont inscrits de façon durable en territoire négatif.

Comment, dans ce contexte, s'est comportée l'assurance vie ?

*L'année 2020 a aussi été une année atypique pour l'assurance vie, puisque le marché a enregistré une **décollecte de 6,5 milliards d'euros, situation inédite depuis 2012**. Dans cette période d'incertitude, les épargnants ont en effet privilégié des supports plus liquides comme les comptes de chèque et les livrets. Mais cette année aura aussi incontestablement accéléré la transformation du modèle de l'assurance vie puisque pour la première fois les adhérents ont massivement privilégié les supports en Unité de Compte au détriment du Fonds euros. Ainsi le marché enregistre une **collecte de 18 milliards sur les supports en Unité de compte pour une décollecte de 25 milliards d'euros sur le fond Euro**. Dans un contexte de taux bas et donc de faible rentabilité du fond euros, les assureurs ont en effet poursuivi le développement des supports en unités de compte des produits d'assurance vie, avec la mise en avant du mandat d'arbitrage, plus adaptée au grand public.*

L'année 2020 aura aussi été marquée par le succès du Plan d'Épargne Retraite Individuel, lancé à l'automne 2019. Ainsi les encours s'élèvent à près de 10 milliards d'euros, le produit ayant incontestablement trouvé sa place auprès des épargnants au regard notamment des possibilités de retrait des fonds moins strictes qu'avec les anciens produits de préparation à la retraite.

Au plan juridique, l'année 2020 a aussi été marquée par la crise sanitaire, notamment avec la loi de finances rectificative pour 2020 permettant le déblocage exceptionnel de l'épargne

retraite constituée sur les contrats Madelin et les PERIN détenus par les travailleurs non salariés.

Vous en trouverez un développement dans le chapitre intitulé ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.

Tout au long de l'année, votre Conseil d'administration a poursuivi son travail de vigilance, dans ses relations avec l'assureur, pour vous permettre d'accéder à de nouveaux contrats, notamment un Plan d'Épargne Retraite Individuel accessible sur internet. Ces nouveaux contrats sont détaillés dans le chapitre relatif aux FAITS MARQUANTS 2020 DE LA SEREP.

Le Conseil d'administration a aussi pris acte de l'intérêt confirmé des adhérents pour les contrats d'assurance souscrits par l'association, tel qu'il ressort des performances commerciales rencontrées par ces contrats sur leurs marchés (Cf. CHIFFRES CLES 2020).

Enfin, il s'est réjoui de ce que ces mêmes contrats soient chaque année récompensés par la presse spécialisée qui, en 2020/2021 a analysé leurs caractéristiques et leurs résultats, pour leur attribuer les distinctions que vous trouverez dans les dernières pages de ce rapport annuel.

Et de quoi sera faite l'année 2021 ?

Dans un contexte de catastrophe économique, les conjoncturistes de l'OCDE restent pessimistes quant à une sortie de crise en 2021. Les prévisions continuent d'être exceptionnellement incertaines, avec à la fois des risques baissiers et des risques haussiers. Si les campagnes de vaccination laissent entrevoir des espoirs quant à une sortie de crise sanitaire, les répercussions sur l'économie mondiale risquent d'être importantes et la reprise s'avérer être partielle et inégale entre les pays.

La vie de l'association



Le conseil d'administration

Composition du Conseil à l'issue de la réunion du 17 juin 2021 :

Président	Pierre-Yves CRENN, chef d'entreprise BTP
Vice-Président	Benoit CHAPALAIN, cadre ingénieur en constructions navales
Trésorier	Sandra JOLY, cadre responsable trésorerie et financement
Secrétaire	Jean-Jacques VERDIER, cadre acheteur (en retraite)
Membres	Bénédicte GILLET, cadre bancaire Yann PRIGENT, médecin biologiste Denis QUARANTE, cadre financier (en retraite) Loïc RENOULT, cadre commercial (en retraite) Bertrand SORRE, agriculteur (en retraite) Philippe EOUZAN, pompier professionnel



Le site internet

Les coordonnées du site Internet de la SEREP sont les suivantes www.serep.org

Sur ce site, vous pouvez consulter les statuts de l'association, son rapport annuel, les comptes annuels et le budget prévisionnel.

Vous y trouverez aussi une liste de questions/réponses traitant des interrogations les plus fréquentes.

L'environnement législatif et réglementaire

● Covid19 et épargne retraite

L'article 12 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit le déblocage exceptionnel et temporaire, en raison des conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19, de l'épargne retraite constituée dans le cadre des contrats « Madelin » agricole et non agricole et des Plans d'Epargne Retraite individuels sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le demandeur a le statut de travailleur non salarié ;
- la demande concerne les contrats souscrits par l'assuré ou par le titulaire, ou auxquels il a adhéré, avant le 10 juin 2020 ;
- le montant total des sommes rachetées, quel que soit le nombre de contrats, est inférieur ou égal à 8 000 €. ;
- la demande « complète » de rachat est formulée auprès de l'assureur ou du gestionnaire du PERIN avant le 31 décembre 2020.

Les sommes rachetées sont exonérées d'impôt sur le revenu, dans la limite de 2 000 €, au titre de l'imposition des revenus de l'année au cours de laquelle le versement est effectué. La part des sommes rachetées excédant 2 000 € est soumise à l'impôt sur le revenu.

La part des sommes rachetées correspondant aux produits afférents aux versements de l'assuré ou du titulaire du PERIN est soumise aux prélèvements sociaux sur les produits de placement au taux de 17,2%.

Un dispositif anti-abus a été mis en place pour empêcher qu'au titre des années 2020 et 2021 soient admis en déduction du résultat imposable ou du revenu global les versements sur les contrats « Madelin » ou les PERIN à hauteur du montant du déblocage exceptionnel dont aurait bénéficié le contribuable.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2020.

● Plafonnement des frais sur le PEA

Le décret n° 2020-95 du 5 février 2020 vise à plafonner les frais relatifs aux PEA et au PEA-PME au titre de leur ouverture, de leur tenue, des transactions qui y sont opérées – en dehors des éventuels frais de gestion sous mandat ou de gestion conseillée – ou de leur transfert.

Ces plafonds sont applicables que le plan prenne la forme d'un compte de titres et d'un compte en espèces associés, ou d'un contrat de capitalisation.

Il est entré en vigueur le 1er juillet 2020.

Les frais afférents à la gestion du contrat ne peuvent excéder annuellement 0,4 % de la valeur de rachat. Ces frais peuvent être majorés de frais fixes par unité de compte ne pouvant excéder 5 euros, ou 25 euros pour une unité de compte correspondant à des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur une plateforme de négociation.

Les frais afférents aux transactions, y compris au versement initial, sont plafonnés dans les conditions fixées au cinquième alinéa de l'article L. 132-21-1 du code des assurances (5% du montant des primes versées annuellement)

Pour les frais d'arbitrage, le plafond est calculé sur la base des sommes arbitrées.

Les frais de transfert ne peuvent excéder 150 euros.

Les faits marquants de la SEREP



Nouveaux contrats 2020

En 2020, le Conseil d'Administration de l'association a souscrit à 2 nouveaux contrats : le Plan d'Épargne Retraite Individuel pour la filière internet et le nouveau contrat Fortuneo Vie 3.

● Plan d'Épargne Retraite Individuel Internet (Suravenir PER)

Afin d'enrichir la gamme des Plans Épargne Retraite individuels souscrits par l'association, « Projection retraite » commercialisé par les réseaux bancaires et « Pertinence retraite » distribué par le réseau de courtage (Vie Plus et CGPI), la SEREP a souscrit en 2020, un 3^{ème} Plan Épargne Retraite individuel **dédié à la filière de distribution internet, Suravenir PER.**

Les caractéristiques du contrat **Suravenir PER** sont les suivantes :

Nature du contrat	<ul style="list-style-type: none">Plan d'Épargne Retraite Individuel, contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle
Financement de l'association	Le financement des activités de l'association est assuré par les cotisations dues par les adhérents conformément aux statuts de l'association. Pour les titulaires d'un PERIN, cette cotisation peut être prélevée par l'assureur sur les actifs du plan.
Caractéristiques des adhérents	
Adhérent	<ul style="list-style-type: none">Personne physique, non retraitée (sauf cas de cumul emploi-retraite, de retraite progressive ou d'adhésion par transfert en entrée), dont la résidence principale est située en France, mineurs et majeurs
Processus d'adhésion	
Information précontractuelle	Une information sur chaque actif référencé dans le plan d'épargne retraite est fournie au titulaire avant l'ouverture du plan sous la forme d'un tableau dont le format est fixé par la réglementation.
Caractéristiques du contrat	
Mode de Gestion	<ul style="list-style-type: none"><u>Gestion à horizon</u> Sauf demande contraire expresse, l'adhérent accepte une gestion automatisée de la

répartition des supports d'investissement de son contrat correspondant à un profil d'investissement Equilibré Horizon Retraite .

→ **Equilibré Horizon Retraite :**

- 20 % de l'encours du plan investis en actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, à partir de 10 ans avant la date de liquidation envisagée par le titulaire ;
- 50 % de l'encours du plan, à partir de 5 ans avant la date de liquidation envisagée par le titulaire ;
- 70 % de l'encours du plan, à partir de 2 ans avant la date de liquidation envisagée par le titulaire.

Sur demande expresse contraire :

→ **Prudent Horizon Retraite :**

- 30 % de l'encours du plan investis en actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, jusqu'à 10 ans avant la date de liquidation envisagée par le titulaire ;
- 60 % de l'encours du plan, à partir de 10 ans avant la date de liquidation envisagée par le titulaire ;
- 80 % de l'encours du plan, à partir de 5 ans avant la date de liquidation envisagée par le titulaire ;
- 90 % de l'encours du plan, à partir de 2 ans avant la date de liquidation envisagée par le titulaire.

→ **Dynamique Horizon Retraite :**

- 30 % de l'encours du plan investis en actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, à partir de 5 ans avant la date de liquidation envisagée par le titulaire ;
- 50 % de l'encours du plan, à partir de 2 ans avant la date de liquidation envisagée par le titulaire.

Une réallocation sera réalisée tous les trimestres. L'adhérent peut changer la date de liquidation à tout moment.

• **Gestion libre**

• **Mandat d'arbitrage**

5 profils 100% UC

- Conviction Intelligence Artificielle (Vivienne) : 100% UC - SRRRI \geq 4
- Conviction Enjeux d'Avenir (FDA) : 100% UC - SRRRI entre 4 et 6
- Conviction Monde (LFG) : 100% UC - SRRRI entre 4 et 6
- Conviction Infrastructures (Schroder IM) – 100% UC – SRRRI entre 4 et 6
- Conviction Pays Emergents (Yomoni) – 100% UC – SRRRI entre 4 et 6

**Univers
d'investissement**

- **Gestion à horizon** : profils 100% UC (la part sécurisée constituée d'UC dont le SRRRI \leq 3).
- **Gestion libre** :
 - 1 fonds en euros Actif général (puis fonds cantonné au plus tard en 2023)
 - Un nombre d'unités de compte à définir dont supports immobiliers, produits structurés et ETF.
- **Mandat d'arbitrage**

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gamme Conviction 100% UC <p>L'assureur se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.</p>
Nature des garanties sur fonds en euros	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat ne comporte pas de garantie en capital au moins égales aux sommes versées, nettes de frais.
Garanties en cas de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie en capital, en totalité ou fractionnée (hors versements obligatoires de l'employeur) • Rente viagère versée à l'adhérent (si le montant de la rente mensuelle est au moins égal à 80 euros) <ul style="list-style-type: none"> - Choix qui peut être irrévocable dès l'adhésion - Choix obligatoire pour les versements obligatoires de l'employeur
Garanties en cas de décès avant le terme	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Versement d'un capital <input type="checkbox"/> Garantie complémentaire en cas de décès
Options de rente	<ul style="list-style-type: none"> • Réversion de la rente (versée aux bénéficiaires désignés ou à défaut au conjoint ou au partenaire de PACS) : 100% maximum • Annuités garanties • Rente à paliers croissants • Rente à paliers décroissants
Options d'arbitrages programmés disponible en gestion libre	<ul style="list-style-type: none"> • Rééquilibrage automatique • Investissement progressif • Sécurisation des plus-values • Stop loss relatif • Dynamisation des plus-values
Tarification	
Versements	<ul style="list-style-type: none"> • 0 %
Frais annuels de gestion	<p><u>Gestion libre / Gestion à horizon :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros. • 0,60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte. <p><u>Mandat d'arbitrage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,30 % FAG UC (soit 0,90 % au total)
Arbitrages	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % dans tous les cas (arbitrages à l'initiative de l'adhérent, dans le cadre d'options d'arbitrages automatiques ou de la gestion à horizon ou du mandat d'arbitrage).
Transfert	<p>Le transfert sortant est facturé au maximum légal (1% en cas de transfert moins de 5 ans après le 1^{er} versement) sauf si le transfert intervient après l'échéance du contrat.</p> <p>La valeur de transfert sera le cas échéant diminuée de la quote-part de moins-value constatée par Suravenir sur les actifs représentatifs du fonds en euros du plan, dans la limite réglementaire.</p>
Rentes	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % sur quittances d'arrérages

	• 0,80 % sur encours
Rachats exceptionnels total et partiels	• 0 % dans tous les cas
ETF	0,10% des montants investis / désinvestis
Montants minimum	
Versement initial	1 000 €
Versement libre	1 000 €
Versements programmés	• 100 €/mois • 300 €/trimestre • 600 €/semestre • 1 000 €/an
Arbitrage	500 €
Arbitrages programmés	100 €
Solde à conserver sur le contrat	1 000 €
Mandat d'arbitrage	1 000 €

Considérant que ce nouveau Plan Epargne Retraite individuel permet aux adhérents d'accéder sur internet à un contrat compétitif, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité en 2020 de souscrire le contrat **Suravenir PER**.

FORTUNEO VIE 3

En remplacement du contrat Fortuneo Vie, le contrat Fortuneo Vie 3, plus en ligne avec les standards du marché, prévoit la mise en place d'une garantie brute des frais annuels de gestion et la suppression des frais forfaitaires prélevés sur les arbitrages réalisés via le formulaire papier et dans le cadre des options d'arbitrage programmés. Ce nouveau produit permettra également à terme la gestion en bi-compartiment (accès possible au sein d'un même produit à la gestion libre et au mandat d'arbitrage). Cette possibilité ne sera pas toutefois immédiatement accessible, le distributeur ayant fait le choix de différer son lancement commercial.

Les caractéristiques du contrat **Fortuneo Vie 3** sont les suivantes :

Nature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'assurance-vie de type multisupport
Caractéristiques des adhérents	
Adhérent	<ul style="list-style-type: none"> • Personne physique, mineurs et majeurs
Processus d'adhésion	
Canaux d'adhésion	<ul style="list-style-type: none"> • Parcours digital 100% en ligne possible sur fortuneo.fr • Formulaire papier pour adhésion conjointe
Caractéristiques du contrat	
Mode de Gestion	<p>Mono-compartiment</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion libre, avec 4 options d'arbitrages programmés disponibles : <ul style="list-style-type: none"> - investissement progressif - sécurisation des plus-values - stop-loss relatif - dynamisation des plus-values • Mandat d'arbitrage « Gestion sous Mandat » : <ul style="list-style-type: none"> - Mandats existants sur Fortuneo Vie
Supports d'investissements	<p>Univers gestion libre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 fonds en euros : Suravenir Rendement et Suravenir Opportunités • supports en UC <p>Univers mandat d'arbitrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Univers existant sur Fortuneo Vie • 1 fonds en euros : Suravenir Rendement
Nature des garanties sur fonds en euros	<p>Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), diminuées des frais annuels de gestion.</p>
Taux de sortie en cours d'année sur le fonds en euros	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, terme, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, le capital versé est diminué des frais prévus au contrat et est augmenté de la revalorisation sur la base d'un taux fixé annuellement par Suravenir au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date d'attribution des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale. • En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats, le capital versé sera égal au montant du capital net investi diminué des frais prévus au contrat.
Tarifification	

Versements	<ul style="list-style-type: none"> • 0%
Frais annuels de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion libre : <ul style="list-style-type: none"> - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros - 0,75 % sur la part des droits exprimés en unités de compte • Mandat d'arbitrage : <ul style="list-style-type: none"> - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros - 0,85 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
Arbitrages	<ul style="list-style-type: none"> • 0 %
Rachats total ou partiel	<ul style="list-style-type: none"> • 0 %
ETF	<ul style="list-style-type: none"> • 0,1 % des montants investis / désinvestis
Option pour remise de titres en cas de rachat total ou de décès	<ul style="list-style-type: none"> • 1% des fonds gérés réglés sous forme de titres
Rentes	<ul style="list-style-type: none"> • 0% sur quittances d'arrérages • 0% sur encours
Montants minimum	
Versement initial	<ul style="list-style-type: none"> • 100 € (Gestion libre) • 1 000 € (Mandat d'arbitrage)
Versement libre	<ul style="list-style-type: none"> • 100 €
Versements programmés	<ul style="list-style-type: none"> • 50 € (mois, trimestre, semestre, année)
Arbitrage	<ul style="list-style-type: none"> • 100 €
Arbitrages programmés	<ul style="list-style-type: none"> • 100 €
Minimum par support (à l'investissement ou au désinvestissement)	<ul style="list-style-type: none"> • 100 € (Gestion libre)
Mandat d'arbitrage	<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 €
Avance	<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 € ; max 60% de la valeur de rachat
Rachats partiels	<ul style="list-style-type: none"> • 100 €
Rachats partiels	<ul style="list-style-type: none"> • 100 €/mois, 300 €/trimestre, 600 €/semestre, 1200 €/an

programmés	
Minimum contrat pour rachats partiels programmés	<ul style="list-style-type: none"> • 5 000 €
Solde à conserver sur le contrat	<ul style="list-style-type: none"> • 100 € en gestion libre • 1000 € en mandat d'arbitrage

Considérant que le nouveau contrat Fortuneo Vie 3 est plus en phase avec les standards de marché, le conseil d'administration de la SEREP a décidé à l'unanimité de le souscrire. La date de commercialisation du produit n'est pas encore définie, des travaux et échanges se poursuivant quant à d'éventuelles adaptations de l'offre, notamment sur les fonds dynamiques.



Evolution 2020

En 2020, le conseil d'administration de l'association n'a pas fait d'usage de la délégation qui lui a été accordée par la dernière assemblée générale quant à d'éventuelles évolutions de produit.



Gouvernance des PERIN

En 2020, le conseil d'administration de l'association a procédé à la mise en place du dispositif de gouvernance réglementaire des PERIN. Ainsi un comité de surveillance des PERIN, composé de 3 administrateurs indépendants et 2 administrateurs non indépendants, a été mis en place le 29 septembre 2020. Le comité s'est réuni en fin d'année 2020 afin d'échanger sur la gestion des Plans d'Épargne Retraite Individuels, gestion confiée à l'assureur. A ce titre, le conseil se félicite des bons résultats enregistrés en 2020, puisque 10759 nouveaux contrats ont été ouverts et que la collecte s'élève à près de 122 millions d'euros.



Dispositifs d'information des adhérents

Compte tenu des évolutions apportées aux différents contrats souscrits par la SEREP, le Conseil d'Administration a organisé une opération d'information des adhérents en 2019, qui a été finalisée fin 2020. Le dispositif déployé a recouru le plus possible aux envois dématérialisés. Pour ce, conformément à la réglementation relative à la dématérialisation des relations contractuelles, un premier courrier a été adressé en 2019 aux adhérents pour les informer de l'envoi des notices actualisées par mail. En cas de refus de leur part de ce mode de communication ou d'absence de mail, les notices ont été adressées par courrier.

Au total, ce sont 1 157 000 notices actualisées qui auront été adressées aux adhérents en 2019 et 2020.



Médiations de l'assurance 2020

En cas de désaccord avec l'assureur, les adhérents ont la possibilité de recourir aux services du médiateur national de l'assurance.

En 2020, **18 adhérents** ont fait appel à la médiation de l'assurance :

- 6 demandes ont été considérées comme prématurées par le médiateur, les adhérents n'ayant pas mis en œuvre tous les recours nécessaires auprès de l'assureur avant de saisir la médiation de l'assurance ;
- 4 demandes ont été rejetées par le médiateur car elles ne concernaient pas l'assureur mais plutôt le distributeur et ne rentraient donc pas dans le champ de compétence de la médiation d'assurance ;
- 1 demande a été rejetée par le médiateur, considérant que la requête de l'adhérent n'était pas fondée ;
- 1 demande a obtenu une issue positive, l'assureur ayant constaté après vérification une anomalie dans le calcul du montant des prélèvements sociaux sur la rente d'un contrat, et apporté la correction nécessaire ;
- 6 demandes sont en attente du retour du médiateur.

Par ailleurs, le médiateur a **rendu 4 avis en 2020** pour des dossiers déposés antérieurement à 2020 :

- Pour 2 dossiers, le médiateur a conclu que les conditions contractuelles avaient été bien appliquées par l'assureur et a donc considéré que les réclamations n'étaient pas fondées ;
- Pour 1 demande, le médiateur a considéré qu'elle ne rentrait pas dans son champ de compétence, le différend ayant déjà fait l'objet d'une procédure devant un tribunal en 2018 dans lequel l'assureur n'était pas partie prenante ;
- Pour 1 demande, le médiateur a émis un avis favorable sur le recours de l'adhérent.

Les chiffres clés

Assurance vie				
	CHIFFRE D'AFFAIRES en millions d'€	ENCOURS REVALORISES en millions d'€	NOMBRE DE CONTRATS	Taux de REVALORISATION*
Contrats en euros				
Prévi - Retraite	29	3 400	129 100	0,50%
Prévi - Retraite 2				0,50%
Prévi Capital				0,50%
Contrats multisupports				
Fortuneo - Vie	1 057	24 600	1 086 700	1,30%/1,60% / 2**
Prévi - Options				0,50%/1,20% si mandat d'arbitrage
Patrimoine - Options				1%/ 1,30% si mandat d'arbitrage
Myrialis - Vie				0,80% à 0,90% ***
Assurance Vie ONEY				1,30%/1,60%/2% **
Prévi - Action				0,50%
Autres produits : Meilleurtaux-vie, Croissance avenir, Contrats « Madelin »				1,30%/1,60% / 2%**
Contrats Retraite				
Contrats retraite	132	200	19 200	0,50%:monosupport 0,8%/1,3%:multisupports 1,7% : PERIN

* taux de revalorisation du fonds en € pour l'année 2020, net de frais annuels de gestion, et hors prélèvement sociaux et fiscaux

** 1,30% pour Suravenir Rendement, 1,60% pour les mandats d'arbitrage et 2% pour Suravenir Opportunités

*** baisse de 0,10% des frais de gestion si l'encours du contrat est supérieur à 100 K€

Prévoyance				
	CHIFFRE D'AFFAIRES en K€	CAPITAUX SOUS RISQUE en K€	NOMBRE DE CONTRATS	AUTRES PRODUITS SEREP « non significatifs »
Previ- Famille *	20 013	4 965 200	233 600	- Kairos Préférence - Kairos Préférence Duo - Leasecom Protec
Previ- Obsèques	10 359	180 300	51 800	
Prévi-Homme Clé **	2 319	582 600	9 400	
Previ-Avenir Accident	180	70 600	1 800	
Previ-Avenir	109	6 900	200	
Prévi-Cap***	58	9 200	1 300	

* les données de cotisations de Myrialis Prévoyance et de Prévoyance Fortunéo sont intégrées à celles de Prévi-Famille

**les données de cotisations de Prévi-Homme Clé Associé, Sérévi HC et Sérévi HC et Associés sont intégrées à celles de Prévi-Homme Clé

*** y compris Serevi Prim'

Emprunteur				
	CHIFFRE D'AFFAIRES en K€	CAPITAUX SOUS RISQUE en K€	NOMBRE DE CONTRATS	
Sérévi Emprunteur, Sérévi Emprunteur Digital1 et 2	5 044	1 504 100	22 900	

Les contrats récompensés en 2020



Les trophées

Trophée d'or pour Fortuneo Vie



Les labels

Label d'excellence

pour Assurance-vie Oney
pour Patrimoine Options
pour Croissance Avenir
pour Projection Retraite



Les grands prix de l'assurance-vie

« Meilleur contrat multisupport » : 2^{ème} place pour Fortuneo Vie
Mention bien pour Croissance Avenir



Oscars de l'assurance-vie

Oscar meilleur contrat d'assurance-vie « Internet » pour Fortuneo Vie

Victoires Assurance vie

4^{ème} place pour Croissance Avenir (catégorie multisupports internet)



Victoires PER

4^{ème} place pour Projection Retraite



Top 2020 de l'assurance-vie en ligne

Top bronze « Prix de la rédaction » pour Fortuneo Vie